



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 12 - 107

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 10 : L'accueil d'un stagiaire en école d'ingénieur au bureau des systèmes d'information.

Compte tenu des besoins grandissant concernant les outils de l'information ou la maîtrise, la sécurisation et la qualité des données opérationnelles ou fonctionnelles, le système d'information du SDIS s'est largement modernisé ces dernières années. Dans le même temps, il s'est complexifié, son déploiement et sa maintenance demande chaque jour davantage d'expertise.

Afin d'accompagner le travail de modélisation des flux et processus, le recours à un élève ingénieur en 3^e année à partir de février 2019, dans le cadre de son stage de fin d'étude pourrait être envisagé durant 5 à 6 mois.

En effet il pourrait être chargé :

- d'inventorier les différents composants de notre système d'information, aussi bien sur les aspects techniques que fonctionnels (processus métiers),

- de mettre en place un outil informatique de cartographie et de modélisation du système d'information.

Le but serait de bâtir un référentiel pour mieux mesurer les impacts techniques et fonctionnels des évolutions, mieux maîtriser les flux de données et interfaces des différentes applications et mieux documenter notre SI.

Suite au désistement de 2^e apprenti pour toute l'année scolaire, le coût mensuel de ce stage de 570 euros par mois environ (sur la base du plafond horaire de la sécurité sociale 2018) pourrait être absorbé par les indemnités non versées à l'apprenti.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable à l'accueil d'un stagiaire au sein du bureau des systèmes de l'information à partir de février 2019 et pendant une durée de 6 mois et selon les dispositions en vigueur.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire :



Georges ZIEGLER